



Creancier auprès d'une sarl

Par **Trez**, le **08/11/2014** à **22:58**

Bonsoir, désolé de vous déranger mais j'ai une question de droit sur les sociétés un peu compliqué! J'ai un avocat mais j'aimerais éclaircir des points qu'il ne prends pas le temps de m'expliquer (vu son planning).

Petite histoire :

J'ai loué sous contrat de licence à une entreprise (sarl) ma marque (contrat fait par avocat) je viens de rompre ce contrat suite aux non paiement depuis un an malgré plusieurs "assignations"

- 1) cette société à 3 associés avec un gérant nommé (350/350/300 parts sociales) elle c'est monté avec l'aide pole emploi de 5000 euros (capital social)
- 2) le gérant à démissionner (c'est sauvé) après un an sans effectuer de formaliste auprès des greffes (donc toujours gérant) ni courrier recommandé ni d'assemblée
- 3) l'un des associés a agit en tant que gérant (de fait pour moi) sans être nommé et a fait n'importe quoi
 - pas de bilan ni de compte
 - abandon d'un bail de boutique (contrat avec avocat) sans avoir prévenu ni payé les loyers, ni le droit d'entrée (actuellement au TGI)
 - expulsion d'une autre boutique (autre propriétaire) après un an de loyers non payés
 - plus de siège social (déménagement sans autre avertissement)
 - matériel de l'entreprise déménagé " sans adresse" à priori expulsion par le propriétaire (mairie)
 - chèques émis en interdiction bien sur revenus impayés
 - saisie des comptes bancaire par huissier (ne recouvrant pas la somme due)...PV de difficultés

Toute cette situation est due à un seul associé qui détient 350 parts (sa maison est en sci où il n'est qu'associé)....

De plus il touche le chômage suite a son licenciement!

Nous assignons a ce jour cette sarl en liquidation ou "redressement"...passage au tribunal du commerce en fin de mois

Que pensez vous de ce cas s'il vous plait!

Pensez vous qu'il sera possible de poursuivre ces personnes à titre civil par le mandataire?

Pensez vous qu'ils seront inquiétés personnellement au niveau des associes?

Je ne pense pas recouvrir ma dette qui est de l'ordre de 50.000 euros mais pensez vous que cela soit envisageable?

Dans l'attente de votre réponse je reste à votre entière disposition

Sincères remerciements

Trez

Par **moisse**, le **09/11/2014** à **10:26**

Bonjour,

* oui, plan civil mais aussi pénal, on est en présence d'une banqueroute frauduleuse:

<http://droit-finances.commentcamarche.net/contents/1318-la-banqueroute-ou-faillite-frauduleuse-definition>

* oui c'est probable et leur patrimoine personnel, s'il existe, mis en cause.

* oui sauf qu'on ne peut pas tondre un œuf.

Par **Trez**, le **09/11/2014** à **11:08**

Merci Moisse pour cette réponse

Nous sommes d'accord

Bon week end

Trez